

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## DECISION MUNICIPALE n° D20230616-061

	<b>Service</b>	Pôle Ressources	
	<b>Matière</b>	1.1.2	Commande publique - marchés publics - Fournitures
<b>Objet</b>	Fourniture de matériels et produits d'entretien pour les services de la ville d'Ussel et le CCAS		
<b>Numéro</b>	Accord-cadre N° 2023F09		
<b>Attributaire</b>	SAS SODICO		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R.2123-1 et R.2162-2 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20211210-097 du 10 décembre 2021, relative à l'attribution des accords-cadres n° 2021F05 1 et 2 et notamment le lot 1 : Produits et fournitures d'entretien ;

- Considérant que l'accord-cadre n° 2021F05-1 notifié le 14 décembre 2021 a atteint le seuil maximum HT ;
- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de fourniture de matériels et produits d'entretien ;

Décide,

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre 2023F09 avec :

Entreprise	Adresse	Seuil maximum H.T. sur la durée de l'accord-cadre
SAS SODICO	Pa Brive Ouest Rue Jean Allary 19100 BRIVE LA GAILLARDE	20 000 €

**Article 2 :** L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 16 juin 2023.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE